Image not found or type unknown

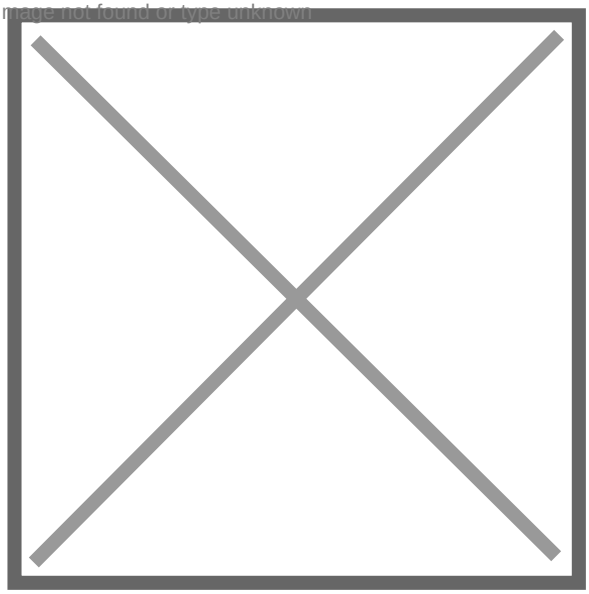

Réception jugement et notification

Par **lilirom**, le **21/09/2012** à **13:58**

Bonjour,

nous avons perdu au tribunal de proximité contre notre ancien bailleur et avons réceptionné le jugement le 10/09/12.La réception de ce jugement vaut elle notification du jugement? Quels délais avons nous avant de régler la somme que nous devons à notre adversaire? Devons nous attendre qu il nous notifie le jugement par le biais d un huissier?
Merci de vos réponses car nous sommes un peu perdus nous n 'avions pas pris d'avocat faute de moyens.

Par **cocotte1003**, le **21/09/2012** à **16:23**

Bonjour, l'huissier va vous notifier le jugement et si vous ne réglez pas la somme demandée, il vous contactera pour saisie, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés